

DELIBERATION N° 09 / 2022
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 28 mars 2022

Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, M. BA, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, M. MENIRI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, M. NAZEF, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED

Excusés et ont donné procuration : Mme EL HAJOUI à Mme NAZEF, M. NITOU SAMBA à M. BUISINE, Mme BOULET à M. MENIRI, Mme TIZNITI à Mme GOMEZ, Mme CETINKAYA à M. OLIVIER, Mme SAINT-AMAUX à M. BOUTRY

Secrétaire de séance : Mme NAZEF Sofia

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

Considérant la nature fluctuante des effectifs (mutations, avancements de grade, promotions internes...) il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au 28 mars 2022.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

Fermetures et suppressions de postes :

- un poste d'attaché territorial suite à une demande de changement de filière

Ouvertures et créations de postes :

- un poste d'adjoint administratif pour le recrutement d'un gestionnaire R.H.
- un poste d'attaché territorial pour le recrutement d'un Directeur Financier
- un poste d'animateur territorial pour le coordinateur enfance/jeunesse
- un poste d'ingénieur territorial suite à une demande de changement de filière

Le tableau des emplois annexé est remis à jour pour tenir compte de ces modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 24 voix pour, 4 voix contre (M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED), **5 NPPV** (Mme DUMOULIN, M. MAISONNEUVE, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER)

- d'autoriser la modification du tableau des effectifs en tenant compte des éléments ci-dessus exposés, et ce au 28 mars 2022.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Mise à jour du tableau des effectifs

Date de transmission de l'acte : 05/04/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 05/04/2022

Numéro de l'acte : delib-09-2022 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20220328-delib-09-2022-DE

Date de décision : 28/03/2022

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.